



Ville de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 202110-01: RÉHABILITATION DU RDC D'UN IMMEUBLE EN PRESBYTERE - AVENANTS LOT 4

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202201-01 par décision 2022-002 du 04 avril 2022;

CONSIDÉRANT les avenants précédents;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : - D'approuver pour le lot 4 (entreprise MENULOR) : les travaux supplémentaires suivants :

- ◆ Avenant n°3 : porte coulissante en applique sur mesure : + 741,00€ HT.
- ◆ Avenant n°4 : plus-value organigramme protégé : + 438,00€ HT.

Nouveau montant du lot 4 : 9 007,24€ HT.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 130 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ;
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE

